



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 9 juin 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

Mme AUDIBERT	M. GHARBI	M. LHOTELLIER	Mme RIVES
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MACARIO	Mme SEILER
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
M. DOYER	M. KHALFAOUI	Mme PRALON	Mme TEIXEIRA DE SOUSA
M. GARCIN	Mme LEVY	M. RICHARD	M. TIDONA

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

M. GABRIELE	à	M. GHARBI
M. MANACORDA	à	M. TIDONA

Mme PANAGOS	à	M. GARCIN
M. SMAILI	à	M. MARKOVIC

Absents/excusés : 3

M. DE GEA	M. SALI
M. MENDY	

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

<p>DELIBERATION 26-31</p> <p>Désignation des membres de la CAO</p> <p>VISAS CCH Art R 433-2 Art R 433-6</p> <p>CCP L2124-1</p>	<p><u>N° 26-31 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>En application des dispositions de l'article R 433-2 du CCH, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque office public de l'habitat est constituée et fonctionne dans les conditions prévues à l'article R433-6 du CCH s'appliquant aux organismes privés d'habitations à loyers modéré.</p> <p>Ainsi, l'article R433-6 du CCH dispose que « <i>les organismes privés d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements</i></p>
---	--

sociaux constituent une commission d'appel d'offres dont ils déterminent la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs.

La commission examine les candidatures et les offres reçues lors de la passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

Ces mêmes marchés font en outre l'objet d'un rapport annuel sur leur exécution transmis au conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme ou de la société d'économie mixte. Ce rapport comporte pour chaque marché le montant initial du contrat, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté. »

Il ressort ainsi que les OPH bénéficient de latitudes pour déterminer la composition et les modalités de fonctionnement et de pouvoirs de leur Commission d'Appel d'Offres.

Néanmoins, telle qu'était jusqu'à lors composée la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil d'Administration d'arrêter la composition de la CAO comme suit :

- 3 membres du Conseil d'Administration ayant la qualité de titulaires
- 3 membres du Conseil d'Administration ayant la qualité de suppléants
- Ainsi que la Directrice Générale de THM ou son suppléant

Il est précisé que les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de la Commission d'Appel d'Offres sont définis dans son règlement intérieur.

Eu égard au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il convient de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R433-2 et R433-6 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L2124-1 du Code de la commande publique

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	--------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

DESIGNE les membres suivants qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. KHALFAOUI Ali	Mme LEVY Geneviève
M. GABRIELE Henri	M. GHARBI Ali
M. MARKOVIC Igor	M. BEN MIHOUB Samir

Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER